



PROTOCOLE D'ENTENTE

(« l'Entente »)

ENTRE Le **CENTRE DE TRAITEMENT DE LA BIOMASSE DE LA MONTÉRÉGIE (CTBM)** ayant sa principale place d'affaires au 1265, Grand rang Saint-François, Saint-Pie, Québec, J0H 1W0

ci-après appelée la « **Cliente** »

ET **ÉNERGIR S.E.C.**, société en commandite dûment constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre à Montréal, province de Québec, H2K 2X3, agissant par son associée commanditée Énergir inc. personne morale dûment constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1717 rue du Havre à Montréal, province de Québec, H2K 2X3 ici représentée par Renault-François Lortie, vice-président clients et approvisionnement gazier, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent.

ci-après appelée, « **Énergir** »

Énergir et la Cliente sont aussi appelés individuellement une « **Partie** » et conjointement les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'Énergir est propriétaire d'un réseau de distribution de gaz naturel qu'elle exploite dans la province de Québec en vertu du droit exclusif qu'elle détient;

ATTENDU QUE le 16 juillet 2021, les Parties ont conclu un contrat de service de réception (le « **Contrat Dr** ») ainsi qu'un contrat d'achat-vente de gaz naturel renouvelable (le « **Contrat d'achat** ») d'une durée de vingt (20) ans pour un volume de 60 000 GJ/Année pour la première année, de 79 569 GJ/Année pour les années 2 à 10 et de 155 349 GJ/Année pour les années 11 à 20;

ATTENDU QUE la Cliente produit du gaz naturel de source renouvelable (« **GSR** ») sur le site prévu identifié au Contrat d'achat et l'injecte dans le réseau gazier d'Énergir;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat Dr, la Cliente paye le tarif de réception qui lui est applicable (le « **Tarif** »), lequel a été fixé conformément aux paramètres approuvés par la Régie de l'énergie et aux conditions de services et tarif d'Énergir;

ATTENDU QUE la Cliente souhaite augmenter son volume de production de GSR sur le site prévu au Contrat d'achat, mais que le réseau gazier existant ne permet pas de recevoir de volumes additionnels de GSR en raison de limitations de la capacité hydraulique du réseau gazier;

ATTENDU QUE la Cliente est actuellement dans l'obligation, lorsque le réseau gazier existant ne permet pas de recevoir la totalité des volumes de GSR produits en raison de limitations de la capacité hydraulique du réseau gazier, de brûler du biogaz qu'elle produit à la torche;

ATTENDU QUE cette perte de volume de GSR va à l'encontre de la volonté d'une décarbonation et d'une transition énergétique rapide souhaitée par le gouvernement;

ATTENDU QU'Énergir accepte de procéder à un bouclage de son réseau sur une distance d'approximativement 7,3 km afin de relier les réseaux de Ste-Pie, de St-Paul d'Abbotsford et de Granby (le « **Projet** »), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A du présent Contrat, et ce, dans le but d'augmenter la capacité hydraulique du réseau existant, le tout sujet aux termes et conditions prévus aux présentes;

ATTENDU QUE la réalisation du Projet entraînera un investissement total estimé en Mai 2023, à cinq millions soixante et onze mille deux cent quarante-cinq dollars (5 071 245\$) plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le bouclage du réseau pourrait potentiellement bénéficier à d'autres producteurs et ou clients d'Énergir;

ATTENDU QU'en vertu du cadre réglementaire applicable, l'investissement total requis pour la réalisation du Projet (« **l'Investissement** ») est à la charge de la Cliente et cette dernière consent à une modification à la hausse du Tarif afin de refléter l'Investissement, le tout conformément à la présente Entente;

ATTENDU QUE la présente Entente prend effet dès sa signature par toutes les Parties;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Engagement financier.** En considération de l'engagement d'Énergir à réaliser le Projet, sous réserve des termes et conditions prévus aux présentes, la Cliente s'engage à payer le Tarif qui sera établi à la fin du Projet, lorsque la valeur totale de l'Investissement sera connue. L'Investissement est estimé à 5 071 245\$, plus taxes applicables, le tout selon l'estimation et l'échéancier préliminaire élaborés en Mai 2023 dont la description et les hypothèses considérées sont précisés à l'annexe A des présentes.
2. Cette estimation a été établie sur la base des informations recueillies par Énergir et selon les hypothèses précisées en Annexe A. Certaines informations sont inconnues, imprécises ou incomplètes à ce stade et des imprévus pourraient survenir lors de la réalisation des travaux. Malgré toute variation, à la hausse ou à la baisse, entre les coûts estimés et les coûts réels, la Cliente sera tenue de payer le Tarif qui sera ajusté afin d'inclure l'Investissement du Projet, conformément à l'article 3 de l'Entente. Énergir s'engage à informer la Cliente au fur et à mesure qu'elle sera informée de quelconque événement ou découverte susceptible d'impacter les coûts estimés ou d'avoir une incidence importante sur l'échéancier du Projet et, le cas échéant, à fournir à la Cliente une mise à jour des coûts estimés et de l'échéancier du Projet.
3. **Subvention.** Il est entendu qu'Énergir procède à une demande de subvention pour un maximum de 50 % du montant de l'investissement estimé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables de l'exécution des présentes et sous réserves de fournitures des éléments requis par la Cliente. Advenant que le Projet fasse l'objet d'une subvention, les sommes reçues par Énergir seront déduites de l'Investissement et réduiront le Tarif en conséquence.
4. **Établissement du tarif.** À la fin des travaux relatifs au Projet, lorsqu'Énergir aura comptabilisé les coûts réels du Projet et le montant de toute subvention ou contribution de la Cliente, le cas échéant, Énergir informera la Cliente des coûts réels du Projet et de l'Investissement. Énergir calculera alors le nouveau Tarif payable par la Cliente, lequel sera fixé conformément aux paramètres approuvés par la Régie de l'énergie et aux conditions de services et tarif d'Énergir.
5. **Révisions du Tarif.** À une fréquence annuelle, Énergir avisera si de nouveaux clients consommateurs ou de nouveaux fournisseurs de GSR ont été raccordés sur les conduites ajoutées dans le cadre du Projet. Le cas échéant, une révision à la baisse du Tarif de la Cliente pourra être appliquée conformément au cadre réglementaire en vigueur et sous réserve d'approbation par la Régie de l'énergie. Par ailleurs, si des clients fournisseurs se raccordent sur les conduites ajoutées dans le cadre du projet, ceux-ci seront tenus de contribuer par le biais d'un tarif de réception à une participation à l'investissement sous réserve d'approbation par la Régie de l'énergie.
6. **Conditions préalables.** La réalisation du Projet est conditionnelle à l'obtention par Énergir de divers permis municipaux et gouvernementaux, à l'autorisation du Projet par la Régie de l'énergie. Dans le cadre de sa demande d'investissement, Énergir demandera la création rapide d'un compte de frais reportés (« CFR ») dans lequel les coûts de l'investissement pourront être comptabilisés. Sur approbation par la Régie de l'énergie du CFR, CTBM autorise Énergir à débiter la réalisation du projet sans attendre l'approbation finale de la demande d'investissement par la Régie de l'énergie. ;
7. À titre indicatif, une estimation des coûts mensuels qu'Énergir prévoit engager pour les travaux relatifs au Projet est présentée ci-dessous. Ces estimations sont hors frais de financement. Pendant la réalisation du projet et à une fréquence mensuelle, Énergir partagera une mise à jour des estimations de dépenses à venir ainsi que les coûts réels engagés.

Mois	Prévisions des dépenses estimées d'Énergir pour le projet [à titre indicatif]	Activités prévues
Aout 2023		Planification de projet + Achat des matériaux
Septembre 2023		Construction
Octobre 2023		Construction
Novembre 2023		Construction
Décembre 2023		Construction
Janvier 2024		Gestion, TQC
Février 2024		TQC
Mars 2024		Réfection de printemps
Avril 2024		Réfection de printemps
Mai 2024		Réfection de printemps

8. Énergir pourra résilier l'Entente sur simple avis écrit préalable de trente (30) jours à la Cliente advenant qu'elle ne puisse obtenir un des divers permis municipaux et gouvernementaux pour la réalisation du Projet telle que planifiée, dont l'autorisation de la Régie de l'énergie. Le cas échéant, les coûts réels engagés par Énergir jusqu'à la date de résiliation seront facturés à la Cliente.
9. La Cliente peut mettre fin à l'Entente en transmettant à Énergir un avis écrit préalable de trente (30) jours. Le cas échéant, la Cliente devra rembourser à Énergir la somme des coûts engagés par Énergir pour les travaux nécessaires au Projet, que ceux-ci soient entrepris ou complétés à la date de résiliation.
10. Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'Entente.
11. Les Parties représentent et garantissent qu'elles ont tous les pouvoirs et autorisations requis pour conclure


la présente Entente.

12. Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en doubles exemplaires le présent Contrat à SAINTE-PIÉ


ÉNERGIR, S.E.C. par son associée
commanditée Énergir inc.

94

Par : 
Nom : Éric Lachance
Titre : Président et chef de la direction
Date : 1 août 2023

926-00210

CTBM

Par : 
Nom : Benoit Paré
PRÉSIDENT
Date : 28 JUILLET 2023

ANNEXE A

Projet de bouclage de réseaux – Usine de biométhanisation du Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie (CTBM)

Mai 2023

DESCRIPTION DU PROJET DE RACCORDEMENT

Énergir a réalisé des travaux visant à obtenir une estimation de classe 4 (+30/-20 %) pour le bouclage de réseaux afin d'augmenter la capacité d'injection de gaz naturel renouvelable (« GNR ») dans le réseau de distribution, dont les résultats sont les suivants :

- Le bouclage consiste à relier les réseaux de St-Pie, de St-Paul d'Abbotsford et de Granby tel que présenté sur le schéma du tracé ci-dessous
- Un ajustement saisonnier de 4 postes de détente sera nécessaire
- Une modification devra être apportée à un poste de détente par l'équipe d'instrumentation afin de mesurer la pression
- La pression d'injection requise pour le CTBM restera de 690 kPa
- Le poste d'injection en place a la capacité de prendre les volumes supplémentaires

Sur la base des informations fournies par le producteur, Énergir établit que le projet de bouclage consiste en :

- L'installation d'une conduite en polyéthylène 168,3 mm CL 400 kPa en deux sections de bouclage (4200 m et 3100 m) d'une longueur totale de 7300 m telle que présentée sur le schéma ci-dessous;
- La modification d'un poste de détente existant avec l'ajout d'un panneau de télémétrie et l'installation de transmetteurs de pression

Schéma du tracé :



HYPOTHÈSES RELIÉES AU PROJET DE RACCORDEMENT

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour effectuer l'estimation financière :

- Les coûts estimés pour les sols contaminés et leur traçabilité ont été intégrés. Le rapport de caractérisation environnementale des sols n'est pas encore disponible. L'estimé prend également en compte la gestion des sols contaminés A-B sur 50 % de l'ensemble du tracé. Le tonnage des sols contaminés à excaver pour ce projet est supérieur à 200 T, alors les coûts (2023) applicables à Trace Québec sont compris dans cet estimé.
- Selon nos sondages, le roc est plus profond que le tracé. Aucun coût n'est prévu pour l'excavation des tranchées ou des forages dans le roc.
- Plusieurs milieux humides et cours d'eau sont rencontrés sur le tracé de la conduite et une demande d'autorisation au MELCC sera requise. L'estimé prévoit des coûts pour la gestion des milieux humides (demande MELCC sans compensation requise).
- Aucune demande CPTAQ n'est requise pour l'ensemble du tracé
- On prévoit seulement une seule mobilisation pour les travaux de l'entrepreneur par tronçon. (Aucune superposition des travaux entre les deux sections de conduite)
- Deux vannes d'ilotage sont incluses à cet estimé. Aucun poste de vanne n'est requis pour isoler les conduites.
- Nous avons considéré aucune contrainte concernant les heures de travail par le MTQ.
- Deux branchements d'immeubles sont rencontrés sur le trajet de la conduite projetée. Les coûts de compensation pour l'arrêt de production (s'il y a lieu) des clients interrompus ne sont pas inclus dans cet estimé.
- Le coût des matériaux dans l'estimé est basé sur une commande en 2023, pour une mise en service en décembre 2023. Si le projet est retardé, une révision du budget sera requise.
- Puisque les travaux sont prévus en 2023, aucune inflation n'est incluse pour l'ensemble des coûts. Advenant un report des travaux en 2024, l'estimé devra être révisé pour inclure les frais d'inflation.
- Les coûts engendrés pour réaliser l'estimé de classe 4 ne sont pas inclus dans cet estimé, ainsi que le coût de la planification de la main d'œuvre interne et services professionnels pour obtenir les permis MTQ, Canadian Pacific, Hydro-Québec, MELCC et municipaux.

AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES, PERMIS REQUIS OU ACQUISITION DE SERVITUDES

Voici la liste des autorisations et permis qui seraient nécessaires pour la réalisation du projet, après analyse préliminaire et selon nos connaissances actuelles :

- Une demande d'intervention municipale
- Une demande d'autorisation auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- Une demande de permis de franchissement du Canadian Pacifique
- Une demande de traverse Hydro-Québec
- Une demande d'autorisation au MELCC
- Une demande d'investissement à la Régie de l'énergie

COÛTS DÉTAILLÉS ET VENTILATION PAR CATÉGORIES DE COÛTS

Un estimé de classe 4 (+30 %; -20 %) des coûts du projet de raccordement a été réalisé.

Cet estimé inclut entre autres les coûts de l'ingénierie et de la gestion du projet, les acquisitions, la construction et les autres frais connexes identifiés à ce stade pour l'ensemble du projet.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation des coûts pour l'ensemble du projet.

Coûts	
Terrains & Servitudes	
Main-d'œuvre interne ¹	
Sous-traitance externe (services professionnels, services entrepreneurs)	
Matériaux	
Frais généraux corporatifs Énergir	
Contingences	
Total hors frais de financement	
Frais de financement *	
Coûts totaux estimés pour le projet **	

* Paiement progressif possible si le promoteur prend en charge le financement.

** Aucune inflation n'est incluse dans cet estimé puisque les travaux sont prévus en 2023. Les coûts estimés sont valides jusqu'au 1er juin 2023.

Pour plus d'information, les catégories de coûts présentées dans le précédent tableau sont définies comme suit :

Main d'œuvre interne

Les [REDACTED] de main d'œuvre d'Énergir estimés sont répartis comme suit : [REDACTED] gestion de projet (estimation, planification, inspection et surveillance des travaux); [REDACTED] pour les dessins et plans et [REDACTED] pour les techniciens Énergir (soudure, inspection, instrumentation).

Services entrepreneurs

Les services entrepreneur incluent les coûts (main d'œuvre et machinerie) pour : les travaux d'excavation, les travaux de forage, les travaux mécaniques/électriques. Ces services incluent également les matériaux de remblais et les frais généraux. Énergir se base sur des soumissions reçues des entrepreneurs par appel d'offres.

Matériaux

Cette catégorie inclut les tuyaux, les vannes d'ilotage et les matériaux inclus dans la modification du poste de détente (ajout d'un panneau de télémétrie et installation de transmetteurs de pression)

Détail servitude

Cette catégorie inclut les frais d'acquisition des servitudes temporaires et permanentes pour le projet, incluant les services de notaire et d'évaluateur immobilier. Dans le cas du présent projet, nous avons uniquement des aires de travail temporaires à acquérir.

Services professionnels

Cette catégorie inclut les frais des services professionnels d'arpentage, d'étude de sol, d'étude et de surveillance environnementale et d'inspections spécialisées de conduites (88 %). Les frais des services professionnels pour la modification d'un poste de détente existant y sont aussi inclus (12 %).

Contingence

La contingence pour le projet est de [REDACTED] ce montant a été déterminé en s'appuyant sur une méthode de simulation en tenant compte des scénarios pessimistes et optimistes de chaque poste budgétaire du projet.

Frais généraux

Les frais généraux corporatifs sont composés de frais administratifs généraux (la comptabilité, l'ingénierie, le développement des affaires et l'environnement, etc.), de frais administratifs associés aux différents bureaux d'affaires, de frais associés aux services techniques et service de construction des régions, des frais de déplacement, etc. Le taux de frais généraux corporatifs actuel est de 14,45 % applicable au premier 1,5 M\$ des coûts de construction, par la suite le taux est de 2 % pour l'excédent. Ce sont des paramètres réglementés par la Régie de l'énergie et auxquels Énergir doit soumettre l'ensemble de ses projets d'investissement.

¹ Ingénierie, gestion de projet, approvisionnement, installation et mise en route

Frais de financement

Les frais de financement correspondent au montant qu'Énergir doit engager pour financer les investissements du projet. Ces frais sont calculés sur la base du taux moyen du coût en capital (CMPC) qui est un paramètre approuvé chaque année par la Régie de l'énergie. La méthodologie d'application de ce taux est également approuvée et imposée par la Régie de l'énergie. En 2023, le taux du CMPC en vigueur est de 7.40 %.

ÉCHÉANCIER DU PROJET

La figure suivante présente un calendrier préliminaire du projet de connexion pour une date de mise en service en décembre 2023. Les dates et durées de chacune des phases du projet de raccordement ont été élaborées sur la base des hypothèses présentées dans la section correspondante et sont susceptibles de changer en fonction de la disponibilité des ressources attirée au projet ou tout autre événement imprévu.

Il est à noter que le démarrage du projet de raccordement est conditionnel à la signature d'une entente avec Énergir visant la prise en charge des coûts du projet par le producteur, à la soumission et approbation d'une demande d'investissement à la Régie de l'Énergie.

Celui-ci ne prend également pas en compte une éventuelle demande de subvention dans l'échéancier.

Mois	2023							
	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
	1	2	3	4	5	6	7	8
Go planif Énergir	■							
Planification	■	■	■	■				
Demande à régie de l'énergie		■						
Réception permis de la régie de l'énergie				■				
Demande des permis	■	■						
Réception des permis				■				
Commande matériaux		■						
Installation conduite, raccordement et test				■	■	■	■	■
Mise en gaz								■









Entente_bouclage_signéeCTBM finale

Rapport d'audit final

2023-08-01

Créé le :	2023-08-01
De :	Mélissa Joly (melissa.joly@energir.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAATHNOVj81iq6_h6ElxI_FI8TzZzywt19H

Historique « Entente_bouclage_signéeCTBM finale »

-  Document créé par Mélissa Joly (melissa.joly@energir.com)
2023-08-01 - 19:44:10 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Julie Sauriol (julie.sauriol@energir.com) pour approbation
2023-08-01 - 19:45:20 GMT
-  Courrier électronique consulté par Julie Sauriol (julie.sauriol@energir.com)
2023-08-01 - 19:46:20 GMT
-  Document approuvé par Julie Sauriol (julie.sauriol@energir.com)
Date d'approbation : 2023-08-01 - 19:46:47 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à Eric Lachance (eric.lachance@energir.com) pour signature
2023-08-01 - 19:46:48 GMT
-  Courrier électronique consulté par Eric Lachance (eric.lachance@energir.com)
2023-08-01 - 20:23:00 GMT
-  Document signé électroniquement par Eric Lachance (eric.lachance@energir.com)
Date de signature : 2023-08-01 - 20:23:20 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Accord terminé
2023-08-01 - 20:23:20 GMT